Les amortissements

Principe généraux

Fonds

Fonds

Éléments de l'actif immobilisé

Amortissements irréversibles

Non exclus des charges déductibles

Amortissements

Forme

- Comptabilisés
- Tableau des amortissements

Forme

Cas particuliers

Amortissements des biens non décomposés

En principe, lorsque la durée d'utilisation < durée d'usage, si la dotation comptable > dotation fiscale. Réintégration = Dotation comptable – dotation fiscale

A défaut, rien à faire.

Une entreprise acquiert le 01/01/N un matériel d'outillage d'une valeur HT de 100 000 €. La durée d'usage du bien est de 5 ans. La durée réelle d'utilisation est estimée par l'entreprise est de 3 ans.

Amortissements des biens décomposés

En principe, les composants de 2ème catégorie ne sont pas reconnus fiscalement. Ils sont amortis sur la durée de la structure.

Réintégration = (Base amortissable composant 2nd catégorie * 1/durée d'utilisation) – (Base amortissable composant 2nd catégorie * 1/durée d'usage de la structure)

L'entreprise individuelle TRADENET est une société de courtage pour des clients internationaux. En 01/01/N, elle fait l'acquisition d'un bâtiment pour un montant globale de 120 000 €. Il est prévu qu'il y est une grande révision tous les 10 ans.

Le bâtiment est décomposé en une structure principale et un composant grande révision :
-Structure : 100 000 €.
-Composant « grande révision » : 20 000 €.

Informations supplémentaires :
Durée réelle d'utilisation du bâtiment : 25 ans
Durée d'usage : 20 ans.

Amortissements des immeubles et véhicules mis à disposition du personnel

En principe, L'amortissement d'un bien donné en location ou mis à disposition d'un dirigeant ou personnel, l'amortissement sera déductible à la limite des loyers perçus en ajoutant les avantages en nature et en déduisant les charges afférentes aux biens.
Réintégration = Amortissement linéaire – Plafond fiscal (loyers perçus – charges afférentes au bien)

La société met à disposition du gérant, M. OVENA salarié de la société, un appartement dont il est propriétaire. Cet appartement est inscrit à l'actif du bilan de la société pour un montant de 125 000 € ; il est amorti sur une durée de 25 ans. Les charges supportées par la société quant à cet appartement totalisent un montant de 5 500 €. Un avantage en nature de 700 € par mois est déclaré au nom de M. OVENA au titre de la mise à disposition de l'appartement.

Amortissements des véhicules de tourisme

En principe, l'amortissement des véhicules de tourisme est limité à un plafond déterminé en fonction du taux de C02 dégagé par le véhicule).
Réintégration = (Base amortissable comptable – Base fiscal (dépend du CO2))* 1/durée * Prorata.
PS : le plafond est identique à celui utilisé pour les loyers supérieurs à 3 mois.

Une entreprise achète un véhicule de tourisme. L'entreprise a reçu le véhicule le 01/07/N. Le taux d'émission de CO2 est de 135g/km. La valeur d'origine du véhicule est de 60 000 € TTC.
La durée d'usage et de vie se confond : 5 ans.

Amortissements différés

En principe, à chaque clôture d'exercice, le cumul des amortissements effectivement pratiqués depuis l'acquisition ou la création d'un élément donné ne peut pas être inférieur au montant cumulé des amortissements calculés suivant le mode linéaire et répartis sur la durée normale d'utilisation. À défaut de se conformer à cette obligation, l'entreprise perd définitivement le droit de déduire la fraction des amortissements qui a été ainsi différée (article 39 b du cgi).

L'amortissement différé peut-être décomposé d'un amortissement régulièrement différé (partie de l'amortissement qui respecte l'article) et irrégulièrement différé (partie de l'amortissement qui ne respecte pas l'article).

Une pileuse acquise pour 120 000 € HT et mise en service le 01/07/N fait l'objet d'un amortissement fiscal dégressif sur 5 ans (coefficient 1,75). L'étude des amortissements à la clôture de l'exercice N+1 fait apparaître une omission de la totalité de l'amortissement N+1. Le service comptable a procédé à la régularisation de la situation en enregistrant l'annuité de N+1 avec celle de N+2.